

Réponse de la Communauté de Communes du Pays Tarusate au courrier de Mme. Barris :

La Communauté de Communes du Pays Tarusate dispose effectivement de la compétence planification de l'urbanisme, en vertu de laquelle a été élaboré le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en novembre 2019.

Dans ce cadre, la CCPT, fait appel à un bureau d'études afin de procéder aux différentes "évolutions" de ce document d'urbanisme. Pour cela, elle réceptionne les demandes des administrés sollicitant un changement dans la réglementation puis y réserve la suite appropriée au regard de la législation en vigueur. Une réponse est ensuite apportée aux personnes ayant saisi la CCPT.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a fait le choix de créer un service d'instruction des autorisations du droit des sols, lequel procède à l'étude des dossiers tels que les Certificats d'Urbanisme, Déclarations Préalables ou Permis de Construire.

Dans ce cadre, les techniciens employés par la Communauté de Communes exercent leurs missions pour le compte des communes membres de notre intercommunalité, et sur délégation des Maires, sachant que ce sont ces derniers qui détiennent le pouvoir de signature des actes précités (CU, DP ou PC).

Seuls les dossiers complexes ou source de contentieux donnent lieu à rendez-vous et ceux-ci se déroulent alors en Mairie de la commune concernée, en présence du Maire.

Il n'est pas envisageable, pour des raisons de charge de travail et d'organisation du service, que ce dernier reçoivent les administrés de l'ensemble des communes du Pays Tarusate qui en feraient la demande afin de répondre à leurs demandes préalablement au dépôt d'un dossier. Les agents du service ne disposent pas du temps nécessaire pour effectuer cette mission de conseil ex-ante.

Pour le traitement des dossiers situés dans le périmètre SEVESO de l'usine RYAM, qui n'a pas évolué depuis 2013 et qui concerne environ une trentaine d'habitations ou bâtiments en zone d'aléa moyen, les règles applicables sont définies par les services de l'Etat.

Dans un souci de lisibilité vis-à-vis du public et après sollicitation de l'Etat, ce dernier a communiqué à la Communauté de Communes la version dématérialisée de la carte délimitant les différentes zones d'aléa du périmètre SEVESO et les règles de maîtrise de l'urbanisation associées.

Dans le cadre de la procédure de modification du PLUI actuellement en cours, qui sera achevée en fin d'année 2025, cette carte sera annexée au document d'urbanisme. De même, le PLUI sera complété. Les dispositions générales traiteront des risques, notamment le risque technologique avec une partie spécifiquement liée à cette question. Il convient toutefois de souligner que ces dispositions, bien que non écrites jusqu'à présent dans notre PLUI, étaient d'ores et déjà applicables et appliquées dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Pour leur mise en oeuvre pratique, le service instructeur de la CCPT, dès lors qu'il est saisi d'un dossier de demande situé dans la zone d'aléa fort ou moyen du périmètre SEVESO, consulte en

effet automatiquement les services de l'Etat (DREAL et DDTM) afin d'obtenir leur avis sur les préconisations à respecter.

Enfin, la Communauté de Communes, consciente de la nécessité de valoriser le patrimoine bâti sur l'ensemble de son territoire, mettra en place, à compter de septembre 2025, une politique de soutien volontariste en faveur de la réhabilitation de l'habitat privé.

Dans ce cadre, un prestataire, désigné après marché public (dont l'équipe comprendra un architecte), conseillera utilement les administrés sur les modalités possibles de rénovation de leur logement, les aides publiques associées et procèdera à la constitution des dossiers de demande de subventions. Nous vous invitons à suivre le déploiement de ce dispositif dont la promotion sera assurée sur notre site Internet, par le biais d'un site propre au prestataire mais également par voie de presse ou d'affichage dans les communes.